



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tabagisme

Question écrite n° 48588

Texte de la question

M. Armand Jung attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la lutte contre le tabagisme. Le Parlement européen a adopté une proposition de directive contre le tabagisme présentée par la Commission européenne. Les députés européens ont durci le texte en votant un amendement qui prévoit que les avertissements sanitaires tels que « Fumer, c'est se suicider ! » couvriront au moins 30 % de la superficie de l'emballage d'un paquet de cigarettes. De même, les expressions du type « légère » ou « ultra-légère » devraient être bannies. Enfin, une disposition en faveur de l'interdiction de la vente de cigarettes au moins de seize ans a été adoptée. En conséquence, il lui demande quelles sont les positions de la France dans ce domaine de lutte contre le tabagisme.

Texte de la réponse

L'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés a été attirée sur le vote du projet de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac. Ce projet de directive vise à refondre trois directives précédentes concernant l'étiquetage et les taux de goudron issus des produits du tabac. Ses principaux apports sont : l'abaissement des taux de goudron et de nicotine, l'introduction d'un taux maximum de monoxyde de carbone, le fait de donner aux Etats les moyens d'exiger des fabricants la communication de la liste de tous les additifs présents dans les produits commercialisés, l'amélioration de la présentation, de l'impact, de la visibilité et du contenu des messages sanitaires figurant sur les paquets, l'interdiction des mentions « légères » ou « faiblement goudronnées » qui peuvent tromper le consommateur en laissant entendre que tels produits sont moins nocifs. La France soutient pleinement ce projet de directive dont elle est largement à l'origine et s'est engagée, dans le cadre de la présidence française, à apporter une contribution importante à son adoption. Le 14 juin dernier, le Parlement européen a ainsi adopté en première lecture le projet de directive assorti d'une cinquantaine d'amendements, parmi lesquels deux amendements concernant l'interdiction de vente de tabac aux mineurs de seize ans et l'introduction d'un message sanitaire précisant que « fumer, c'est se suicider ! ». La France a adopté une attitude très réservée à l'égard de ces deux amendements, ils n'ont pas été retenus dans la position commune. En effet, l'interdiction de vente de tabac aux mineurs de seize ans ne paraît pas relever du cadre juridique choisi pour cette directive, soit l'amélioration du marché intérieur communautaire, mais de la compétence des seuls Etats membres. De plus, l'avertissement sanitaire adopté par voie d'amendement représente, certes, un message « choc » mais ne paraît pas à même d'informer de manière adéquate les consommateurs de cigarettes sur les risques du tabagisme pour leur santé et sur la réversibilité d'une telle consommation.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48588

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 juillet 2000, page 4115

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5666